

Etablissement de Roussillon (38)

Damien GOURSAUD
Responsable HSE

Mobile : +33(0)6.69.48.80.45

Mail : damien.goursaud@seqens.com

Direction Départementale de la Protection des Populations
22 avenue Doyen Louis WEIL
- CS 6 –
38028 GRENOBLE Cedex 1

A l'attention de Madame Claire-Sophie MACIA

Courriel avec A/R

Roussillon, le 06 mars 2023

N/réf. : HSE DG/JG 002/23
Dossier suivi par Damien GOURSAUD

OBJET : NOVACYL - Demande d'autorisation environnementale du projet Paracétamol – Réponse à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (avis n°2022-ARA-AP-1470)

Madame,

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, Veuillez trouver les éléments de réponse à l'avis n°2022-ARA-AP-1470 délibéré du 1 février 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet Paracétamol porté par Novacyl sur les communes de Roussillon et Salaise-sur-Sanne.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

D. GOURSAUD
Responsable HSE



**REPONSE A L'AVIS DELIBERE N°2022-ARA-AP-1470 DU 1^{ER} FEVRIER 2023
DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE
PROJET PARACETAMOL PORTE PAR NOVACYL**

GENERALITE :

L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de reprendre son dossier afin de fournir au public l'information qui lui est due.

En amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, des réunions d'échanges ont lieu avec les services de la DREAL. Dans ce cadre, il a été exposé le niveau de confidentialité liée à la création d'un nouvel atelier de fabrication du paracétamol. Ainsi, compte tenu du caractère confidentiel du projet de production de paracétamol et notamment du procédé de fabrication, Novacyl ne souhaite pas communiquer les éléments confidentiels de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Les éléments communicables sont donnés dans les Résumés Non Technique (RNT) de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

1. CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.2 PRESENTATION DU PROJET :

L'Autorité environnementale recommande d'insérer des plans et photomontages permettant d'appréhender de façon précise les aménagements qui seront réalisés, ainsi que leur localisation.

Pour faire suite à la demande de l'autorité environnementale, il est joint en annexe de ce mémoire de réponse les plans suivants :

- ANNEXE 1 : PC 2 – coupes de site
- ANNEXE 2 : PC 6.1 – Insertion Zones 21 et 22
- ANNEXE 3 : PC 6.2 – Insertion Zone 17

2. ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT :

2.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

2.1.1. Cadre de vie

L'Autorité environnementale recommande, dans la caractérisation du bruit initial avant réalisation du projet, de supprimer les bruits relatifs au trafic routier sur la RD4 pour ne retenir que les bruits de la plateforme. Elle recommande d'effectuer des simulations pour s'assurer de la pertinence des mesures de réduction envisagées et si besoin de les renforcer.

Pour l'évaluation du bruit, la méthodologie qui sera mise en œuvre est la suivante :

- 1) Dans un premier temps, mesure de l'état initial avant-projet au niveau des points de mesures en limite de propriété de plateforme chimique et ZER ; mesures des niveaux sonores ambiants incluant le fonctionnement de la plateforme, le trafic habituel, etc...
- 2) Dans un second temps, mesure après projet et respect des valeurs d'émergence définit dans l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet paracétamol n'a pas vocation à caractériser les niveaux de bruit de la plateforme de Roussillon uniquement avant réalisation du projet, mais de caractériser le bruit

ambient initial pour évaluer l'impact du projet sur ce bruit ambient. La méthodologie proposée permettra de répondre pleinement à cet objectif.

2.1.2. Eau et sols

L’Autorité environnementale recommande de lister les incidents qui ont été à l’origine d’une pollution du Rhône, d’en détailler les causes et les mesures qui ont été mises en œuvre afin qu’ils ne se reproduisent pas.

Le Retour d’expérience en termes notamment de pollution des eaux superficielles sur des installations similaires au projet Paracétamol (production de principes actifs pharmaceutiques) est traité dans le cadre de l’étude de Dangers (analyse de l’accidentologie). En outre, la qualité des eaux superficielles à proximité du projet et notamment le Rhône est présenté dans la caractérisation de l’état initial de l’étude d’impact.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de recherche des retours d’expérience avec les mots clefs « pollution du Rhône » sur la période depuis 1900 jusqu’au 21 février 2023.

Lors de cette recherche, il a été trouvé **11 accidents** jugés pertinent par rapport à la recommandation de l’Autorité environnementale.

Tableau 1 : Résultats de recherche sur la base ARIA du BARPI

Phénomènes dangereux et conséquences	Analyse des causes	Mesures prises par l’exploitant (issu du BARPI)
Rejet de 1 t de phénol dans le Rhône à la suite d’un oubli de pose de bras de chargement puis vidange de la rétention du poste d’empotage dans le Rhône Pollution sur la faune et la flore du fleuve (quantification exacte indisponible)	Cumul de défaillances techniques et organisationnelles : détecteurs défaillants et/ou mal placés, absence de remontée d’information en interne sur les incidents, formation insuffisante des personnels, procédure et consignes incomplètes en particulier en situation dégradée (mauvaises interprétations des opérateurs sur des données erronées)	Formation des opérateurs Détections des postes d’empotage camions Dispositif automatique d’alerte et de surveillance de la qualité des eaux du fleuve en l’aval de l’agglomération
Pollution du Rhône par pyrocatechine : 200 t de pyrocatechine et des quantités non estimées d’oxadiazon et de DPP sont entraînées dans le fleuve ; 70 t de poissons morts récupérées jusqu’à 75 km en aval du point de rejet Dommages internes sont évalués à 36 MF et les pertes d’exploitation à 3 MF. L’administration constate les faits.	Incendie sur un stock de produits finis et pollution du Rhône par les eaux d’extinction	Programme de renforcement de la prévention articulé autour de 4 axes : <ul style="list-style-type: none"> renforcement de la surveillance et de la détection des incendies, surveillance en continu des rejets aqueux dans les ateliers, dans les collecteurs d’égouts et dans l’effluent général de l’usine, présence d’un bassin de

Novacyl

21, Chemin de la Sauvegarde – « 21 Ecully Parc » – CS 33167 – 69134 ECULLY Cedex

Tel : +33 (0)4 81 65 07 00 - Fax : +33 (0)4 81 65 07 11

www.novacap.eu

Phénomènes dangereux et conséquences	Analyse des causes	Mesures prises par l'exploitant (issu du BARPI)
L'exploitant est condamné à verser 2,6 MF à une quinzaine d'associations et sociétés de pêche		confinement des eaux accidentellement polluées <ul style="list-style-type: none"> modélisation de la dispersion des effluents toxiques dans le RHÔNE lors d'un accident (programme DISPERSO)
Ecoulement d'éthylène glycol dans les égouts thermiques qui se rejettent dans le Rhône Pollution des eaux : un écart est constaté sur le paramètre DCO : 1 962 mg/l (Norme à 555 mg/l) et flux DCO = 2 534 kg/j (Norme à 1 000 kg/j)	Perte de glycol par une vanne entre-ouverte sur la double enveloppe d'un réacteur lors de la mise en glycol de cette dernière. Cet envoi a été causé par une erreur de manipulation de vannes sur la double enveloppe avant mise en charge	Formation des opérateurs Affichage du mode opératoire Refroidissement en circuit fermé
Rejet de 20 t d'acroléine dans le Rhône à la suite d'une vidange accidentelle d'un wagon plein dans un couloir de neutralisation et rejet sans contrôle dans le Rhône pendant l'arrêt annuel 367 t de poissons morts sont ramassées sur 90 km le long du fleuve (5 départements) Hors amendes (7 000 F), l'exploitant verse 4 MF 1976 (1,8 M.euro 1993) d'indemnisation à plusieurs sociétés de pêche	N° de wagon mal retranscrit Manque de consignes d'intervention et de formation opérateur	Formation des opérateurs Affichage du mode opératoire Astreinte d'usine
Déversement d'hydroquinone et de pyrocatechine formés à la suite d'un mauvais réglage de la distillation dans le Rhône	Connaissance insuffisante des rejets de l'unité	Arrêtés préfectoraux précisant les normes et conditions des rejets aqueux Modélisation de la dispersion des effluents toxiques dans le RHÔNE lors d'un accident (programme DISPERSO)
Rejet de lait de chaux par un émissaire commun à 3 usines chimiques dans le Rhône Des effluents contenant 100 à 180 kg de lait de chaux se déversent dans le Rhône	Dysfonctionnement d'une installation de neutralisation	Produits impliqués dans le rejet ne font pas parti du projet
Le contenu d'une cuve pleine d'hexaméthylènediamine (3 m ³ /3,2 t), non transféré en automatique dans un stockage spécifique, est aspiré par une pompe à vide et	Mesure de niveau défaillante sur un site chimique	Présence des mesures de niveau sur les bacs de stockage

Novacyl

21, Chemin de la Sauvegarde – « 21 Ecully Parc » – CS 33167 – 69134 ECULLY Cedex

Tel : +33 (0)4 81 65 07 00 - Fax : +33 (0)4 81 65 07 11

www.novacap.eu

Phénomènes dangereux et conséquences	Analyse des causes	Mesures prises par l'exploitant (issu du BARPI)
se déverse dans le réseau d'assainissement relié au canal de fuite du Rhône		
Rejet direct de 200 à 400 kg de xylène dans le Rhône Pollution observée à hauteur d'une écluse, sur une bande de 500 m de long et 10 m de large à la surface du Rhône Aucun impact visible sur la faune aquatique n'est observé et une station d'alerte en aval ne détecte aucun pic de pollution	Débordement de solvant sur une ligne de distillation et de concentration de résines au xylène à la suite de la défaillance d'une vanne de régulation sur un circuit de chauffe. Une configuration inappropriée des fosses de rétention et des égouts après travaux	Présence des fosses de rétention
Rejet de près de 700 kg de phénol dans le canal du Rhône via les effluents résiduels	Bouchage sur une ligne de production de phénol	Bassin "grand sinistre" du site
Pollution d'une nappe par d'anciens déchets (trichloréthane 112, ou TCE 112)	Existence d'une ancienne décharge interne de déchets industriels sur le site d'une usine voisine qui a exploité entre 1965 et 1972 une unité de fabrication de monochlorure de vinyle par cracking du dichloroéthane	Collecte de déchets dans les réservoirs dédiés
Irisation sur le canal du Rhône provenant de l'effluent général d'une plateforme chimique (dépassement des normes de rejets en dichlorométhane et en siloxanes)	Inconnu	Collecte des effluents dans des réservoirs dédiés
Déversement d'alcool et d'acétate dans le Rhône	Inconnu	Bassin "grand sinistre" du site

Novacyl

21, Chemin de la Sauvegarde – « 21 Ecully Parc » – CS 33167 – 69134 ECULLY Cedex

Tel : +33 (0)4 81 65 07 00 - Fax : +33 (0)4 81 65 07 11

www.novacap.eu

L'Autorité environnementale recommande de présenter dans le dossier les concentrations, mesurées avant-projet, des substances à risque pour l'environnement - en particulier les PAP et salicylate de méthyle - dans les eaux du Rhône au droit du site de rejet des eaux de la station de la plateforme, d'évaluer leur concentration en situation avec projet et de présenter les mesures prises pour éviter, réduire et si nécessaire compenser leurs incidences sur le milieu récepteur.

Il est à noter que Novacyl, à partir de mars 2018, a sollicité auprès de l'Administration une réévaluation de ces normes de rejet à la suite de l'investissement d'une station d'adsorption par résine. En effet, la mise en œuvre de cette station a permis d'améliorer la qualité du rejet du canal 3.2 vers le canal de Rhône, en retenant la charge DCO et en la redirigeant vers le canal 3.2P pour un traitement au sein de la station de traitement des effluent aqueux « Trèfle ». Cet investissement a contribué à l'augmentation de la charge DCO vers le réseau de collecte des effluents en direction de la station de traitement Trèfle.

Cependant, l'ensemble des dossiers transmis en relation avec ce sujet n'ont pas été instruite par l'Administration. De ce fait, la valeur sollicitée dans cette demande de dérogation reprend les demandes de modifications antérieures ainsi que le faible apport en DCO du projet paracétamol. Le flux en DCO du projet paracétamol est issu du traitement de gaz dans un scrubber afin de limiter les émissions à l'atmosphère. Il est estimé à 8 000 mg/l.

Le PAP n'est actuellement pas utilisé à date sur la plateforme chimique de Roussillon. Il n'est donc pas attendu de rencontrer sa présence en sortie de la STEP de la plateforme. Actuellement, le salicylate de méthyle produit sur le site de Roussillon est suivi par le paramètre COT.

Il est rappelé qu'après mise en œuvre du projet, les rejets de ces substances, à savoir le PAP et le salicylate de méthyle, seront suivis à travers le paramètre COT qui fait l'objet d'une VLE dans l'arrêté préfectoral d'aout 2012 de Novacyl. Ces substances ne figurent pas dans les substances listées à l'article 32 de l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Elles ne feront pas l'objet d'un suivi spécifique autre que le paramètre COT.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les conditions dans lesquelles seront retenues et évacuées les eaux d'extinction d'incendie et de démontrer qu'elles éviteront toute incidence significative sur l'environnement.

En cas d'incendie, les eaux utilisées pour l'extinction pourraient se charger en produits nocifs ou polluants. Ces eaux seront récupérées au niveau de l'atelier Paracétamol par deux rétentions déportées de 250 et 50 m³. Celles-ci se déverseront vers le bassin grand sinistre de la plateforme Chimique de Roussillon.

En effet, la Plateforme dispose d'un bassin de rétention de 10 000 m³ (bassin grand sinistre) pouvant recevoir les eaux d'arrosage polluées par un sinistre (déversement, confinement des eaux d'extinction, ...). Lors d'un événement, ce bassin est immédiatement isolé du milieu naturel (Canal du Rhône) par fermeture d'une vanne guillotine. Ceci afin d'éviter tout déversement au milieu naturel.

L'ensemble de ces eaux d'extinction d'incendie sont ensuite redirigés vers la Station de traitement des Effluent aqueux « Trèfle ». Ainsi, ces eaux sont traitées avant retour au milieu naturel (Canal du Rhône) pour éviter toute incidence significative sur l'environnement.

2.1.3. Bilan Carbone

ET

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Autorité environnementale recommande de présenter le bilan carbone complet du projet ainsi que, si nécessaire, les mesures prises pour s'inscrire dans les objectifs de la stratégie nationale bas carbone révisée (SNBC2).

ET

L'Autorité environnementale recommande d'éclairer la justification du choix retenu par un bilan des émissions de gaz à effet de serre de la production, des exportations et des importations actuelles de paracétamol, et de celles en situation projet.

La première feuille de route de décarbonation de la filière Chimie a été publiée le 7 mai 2021. Elle a été élaborée grâce à la collaboration du Comité Stratégique de Filière Chimie-Matériaux et des services de l'État. Cette feuille de route s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'entreprise Novacyl et le groupe Seqens s'inscrivent pleinement dans cette feuille de route.

L'emprunte carbone du Paracétamol produite par cette future unité a été évaluée par une entreprise spécialisée tiers et comparée à l'emprunte carbone d'un site de production asiatique. Cette étude met en évidence une empreinte carbone réduite de 25 à 30% pour une production sur le site Novacyl de Roussillon.

A noter que cette étude reste confidentielle aux vues du niveau de détails des informations nécessaires à la réalisation de l'emprunte carbone et des enjeux de compétitivité liés au futur atelier de production. De plus, cette étude n'est pas un élément à fournir dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

2.3. Dispositif de suivi des mesures et de leur efficacité

L'Autorité environnementale recommande que le suivi des rejets directs vers le Rhône intègre le paramètre hydrocarbures ainsi que les substances à risque pour l'environnement qui seront rejetées.

L'ensemble des effluents collectés de la plateforme sont dirigés vers un canal général. Ce canal est de la responsabilité du gestionnaire de la plateforme chimique de Roussillon OSIRIS. OSIRIS est contraint par arrêté préfectoral au niveau des normes de rejet et suivis des paramètres spécifiques afin d'éviter toute incidence au niveau de l'environnement.

ANNEXE 1 : PC 2 – coupes de site

ANNEXE 2 : PC 6.1 – Insertion Zones 21 et 22

ANNEXE 3 : PC 6.2 – Insertion Zone 17